



Athis-Mons le 20 juin 2011

Communiqué sur la mise en place des VRO au CRNA Nord

INDIGNEZ VOUS :

Les vraies raisons de la mise en place des VRO à Athis-Mons.

Le 6 mai 2011 s'est déroulé le CTP local exceptionnel pour décider des modalités de mise en place des VRO à Athis-Mons. Conformément aux directives nationales, ce CTP pouvait être convoqué à la demande suffisante d'une seule OS locale. A l'issue, le fait qu'aucune d'entre elles ne s'oppose à la disposition ne fût qu'une demi surprise. Retour sur la mise en place des VRO à Athis-Mons.

Petit bilan de l'état d'esprit local

Le CRNA Nord est à ce jour l'un des seuls centres à avoir voté la mise en place du système des VRO. A la demande du SNCTA local, le CTP VRO a eu lieu le 6 mai. Dans le document de travail fourni par notre administration locale en préparation de ce CTP, on pouvait lire ce type de paragraphe :

- *stages de 4 jours ou plus : le jour précédent et le jour suivant immédiatement un tel stage sont systématiquement dispensés de service. Les fiches de candidatures doivent intégrer ce ou ces jours dispensés de service dans la durée effective du stage. Seuls les stages en immersion avec décalage horaire, voire les vols techniques long courrier font l'objet d'un ajustement particulier auprès de la subdivision contrôle.*

- *stages de 3 jours ou moins : des dispenses de vacation sont accordées si cela est nécessaire pour le respect des règles relatives aux conditions d'emploi.*

En d'autres termes, nous avons nos 6 VRO, mais nous perdions nos dispenses actuelles un jour avant, un jour après, sauf pour les nuits et les S2 (11h entre 2 vacations minimum).

Ce paragraphe a heureusement été renégoциé par les OS présentes lors du CTP VRO, mais **pendant que l'on perd son temps à renégoциer de tels fondamentaux, on ne négocie pas plus avant !**

On se retrouve alors avec le strict minimum des VRO, pendant que les autres centres les refusent en bloc et pour cause, ils ont déjà en place des conditions bien plus justes !

Votre contact : lfff@icna.fr

Notre site : www.icna.fr

Petit quiz : Trouvez l'intrus

A propos des VRO : pourquoi le CRNA Nord est-il un des seuls centres à avoir voté en CTP local positivement leur mise en place ?

Peut-être parce que c'est le seul centre où c'est intéressant de l'appliquer ! Les autres centres ayant déjà, et depuis bien longtemps cadré formellement les droits à récupération liés aux stages et autres, conformément au respect du nombre de déplacements domicile/travail d'au maximum 1j/2. **Ceci explique sans doute en grande partie le rejet des VRO dans les autres centres, même des centres où le SNCTA est largement représenté et par des personnes de son Bureau National, d'ailleurs !!!** Étonnant, non ?

Mais que se passe-t-il ailleurs ? Voici l'exemple du CRNA Ouest :

Participation à un GT ou à une réunion de travail.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent pour les activités suivantes :

Réunion d'un groupe de travail issu du CTP local.

Réunion CDS, CE PCU, CE PFU, CE Gestion, CFA.

Autres réunions nécessitant un travail de préparation et une contribution au compte-rendu.

Lorsque l'activité a lieu sur un jour de repos, une réunion d'une demi-journée (durée inférieure à 4 heures) génère une journée de récupération (ou dispense automatique- voir §8.4.4.) ; une réunion d'une journée génère deux journées de récupération (ou dispense automatique- voir §8.4.4.).

Si l'activité se déroule sur un jour de travail, une réunion d'une demi-journée génère la dispense de la vacation impactée ; une réunion d'une journée génère la dispense de la vacation impactée et une journée de récupération.

Au CRNA Nord, nous avons désormais : soit un jour de récupération, soit 2 VRO, au choix. En d'autres termes, là où le CRNA Ouest a 2 jours

de récupération, nous avons 2 VRO ou 1 récupération !

Participation à une autre activité.

Les convocations précisent les dates de début et de fin d'activité.

- *Activités sur trois jours ou plus.*

Stage d'anglais en immersion à l'étranger : dispense de toute vacation qui débute dans les deux jours qui précèdent et les deux journées qui suivent l'activité. Sauf exception, l'activité débute le lundi.

Au CRNA Nord, nous restons dans le cadre d'un jour de dispense avant et après pour les immersions. Donc, encore une fois, là où nous avons un jour de dispense, le CRNA Ouest en a deux !

- *Activités courtes (entre ½ journée et deux jours).*

Lorsque l'activité se déroule sur une vacation, l'agent bénéficie d'une dispense de la dite vacation.

Lorsque l'activité a lieu sur un jour de repos, elle ouvre droit à récupération. Pour des raisons de gestion, l'unité de récupération est la journée.

Lorsque l'activité dure entre une heure et quatre heures : 1/2 journée de récupération.

Lorsque l'activité dure plus de quatre heures : 1 journée de récupération.

Cas particulier : Lorsque l'activité se déroule le jour d'une vacation N ou le lendemain, l'agent bénéficie d'une dispense de la dite vacation (pas de récupération).

Encore une fois, alors qu'il nous a fallu âprement négocier pour conserver nos jours de dispenses avant et après les stages de 3 jours et moins lors de notre CTP VRO, le CRNA Ouest bénéficie systématiquement de ces dispenses à partir d'une ½ journée de stage.

Comment se passe notre visite médicale au CRNA Nord ?

« Les visites médicales dans le cadre professionnel sont normalement programmées lorsque l'agent est de service et de façon à ne pas générer de pénalisation sur le trafic. »

Le sujet n'ayant pas été abordé lors du CTP, sans doute faute de temps, on en déduit donc que l'agent (à jeun jusqu'à l'heure de sa visite médicale) s'absente de la salle de contrôle à l'heure dite de son rendez-vous (aux alentours

Retour sur les détachements

Pourquoi notre administration nous a concocté une règle « maison » de recyclage pour les détachés ? Peut-être parce que depuis toutes ces années, au CRNA Nord, on « s'arrange » avec notre administration, sans jamais rien écrire !!

Pendant ce temps, que se passe-t-il ailleurs ?

Voici l'exemple du CRNA Ouest et Est :

Gestion des détachés en subdivision

• Temps de travail en subdivision

L'organisation du temps de travail des PC détachés est établie sur une base hebdomadaire de 32 heures. Le nombre annuel de jours de travail en subdivision est fixé à 108 jours.

• Maintien de compétence pratique premier contrôleur

Dans le cadre du processus de prorogation de leur mention d'unité, il est convenu que les détachés en subdivision effectuent leur maintien de compétence pratique sur la base de 45 vacances annuelles.

• Gestion des absences

La gestion des congés annuels ainsi que des autres absences est assurée par le chef de la subdivision de détachement. Au 1er jour de la période de détachement, le reliquat de congés, au titre de l'année n, dont bénéficiait le PC détaché est arrêté par la subdivision contrôle. Ce reliquat pour l'année n est reporté, par la subdivision contrôle, sur les droits à congés de l'agent au titre de l'année n+1. Durant la

de 9h en général, donc heure du premier gros HUB !) mais sans que cela pénalise le trafic ! (On peut tenter d'appeler bison futé, mais l'équation paraît difficile à résoudre...)

En d'autres termes, on s'arrange encore ? Oui ! Mais cette fois ci, et dorénavant, ce sont les contrôleurs en salle qui arrangent l'administration ! Les chefs de salle trouveront donc une solution !

période de détachement, les droits à congés sont fixés comme suit : 9 semaines au titre des congés annuels, 3 jours compensatoires au titre des compensations du tour de service.

Avec ce type de règles établies, plus besoin de plan de recyclage préparés par notre administration où aucune considération n'est accordée à notre 1j/2, nos 32h hebdomadaires et nos horaires décalées (qui, rappelons-le, ne sont pénibles pas seulement en N) et en plus le souci de transparence tant souhaité est garanti !

Pour ce qui est des congés lors d'un détachement, aucune péréquation hasardeuse n'est faite, les droits à congés en équipe sont gelés lors de l'année de détachement et le détaché commence son année avec ses 9 semaines de congés annuels et récupère ensuite ses congés en équipes à son retour, exactement là où ils les avait laissés. Aucun besoin de recalculer quoique ce soit et le détaché sait exactement ce à quoi il a droit dès son premier jour.

Mais encore une fois au CRNA Nord, notre administration préfère monter une usine à gaz plutôt que de s'inspirer des règles simples établies dans les autres CRNA.

Aussi, **la section locale UNSA-ICNA demande à ce que soient instaurées les mêmes règles et conditions de détachement que celles-ci au titre de l'uniformisation des règles en CRNA.**

Moralité de l'histoire

Comble de l'histoire, il n'y a que le CRNA nord qui choisisse de mettre en place les VRO pour se rapprocher d'une normalité nationale déjà existante partout ailleurs.

Finalement les VRO à Athis-Mons ne serviront qu'à compenser une injustice sur les modalités locales d'attribution des récupérations et remettre presque à l'endroit une règle qui marche à l'envers !

Les deux OS locales présentes en CTP auraient été mieux inspirées de négocier des conditions de travail quand elles étaient en position de le faire, plutôt que d'attendre d'être obligé de s'arranger avec une administration qui ne veut plus nous arranger. Rien n'ayant été formalisé localement ces dernières années pour respecter le nombre de déplacements domicile/travail d'au maximum 1j/2, on en arrive à accepter un système palliatif destiné à tout autre chose. Triste constat d'un silence coupable qui oblige à mettre en place un système qui nationalement est presque unanimement rejeté.

« Au CRNA Nord on a chanté tout l'été... Et bien dansons maintenant ! »

Contacts : Alexandra BERNARD (2E)
Jérôme DEROUET (2 E)
Olivier RIOU (4W)
Sophie RIOU (8W)
Isabelle REMOND (12 E)